



Bruxelles, le 30 juillet 2015  
(OR. en)

11271/15

**CORDROGUE 60**  
**SAN 251**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N <sup>o</sup> doc. préc.:	10371/15 REV 1 10118/15
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) en ce qui concerne des normes minimales de qualité pour la réduction de la demande de drogue dans l'Union européenne

---

1. Dans le domaine de la réduction de la demande de drogue, l'une des priorités fixées par la stratégie antidrogue de l'UE (2013-2020)<sup>1</sup> consiste à mettre au point et à appliquer des normes de qualité dans différents domaines de la réduction de la demande de drogue. Plus précisément, en vertu de l'action 9 relevant du troisième objectif du plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) (doc. 9963/13), le Conseil, le GHD, les États membres, la Commission européenne et l'OEDT sont chargés de "*définir d'un commun accord et [de] commencer à appliquer des normes minimales de qualité à l'échelle de l'UE destinées à contribuer à combler l'écart entre la science et la pratique, en ce qui concerne:*
- a) *des mesures de prévention environnementale, universelle, sélective et indiquée;*
  - b) *des mesures de détection et d'intervention précoces;*
  - c) *des mesures de réduction des risques et des dommages; et*
  - d) *des mesures relatives au traitement, à la réadaptation, à l'insertion sociale et à la guérison".*

---

<sup>1</sup> Domaine d'action visé dans la section II, point 19.1, 2012/C 402/01.

2. Pendant la présidence italienne du Conseil, un groupe de concertation, composé d'experts ayant contribué à l'élaboration des normes existantes en matière de réduction de la demande de drogue et de parties prenantes travaillant dans ce domaine, a été créé afin de dresser une liste d'éventuelles normes minimales de qualité en matière de prévention, de réduction des risques et des dommages, de traitement, d'insertion sociale et de réadaptation. Ce groupe d'experts a pris en considération les études achevées et en cours, les conférences et les événements organisés sur le sujet et, en particulier, le projet EQUUS (2011) financé par la Commission européenne, les travaux réalisés par l'OEDT (2012)<sup>2</sup> et par l'ONU DC (2013)<sup>3</sup>, ainsi que les activités menées par la présidence grecque, en particulier les résultats de la réunion des coordinateurs "drogues" nationaux qui s'est tenue à Athènes en juin 2014.
3. La liste de normes minimales de qualité pour la réduction de la demande de drogue élaborée par le groupe d'experts susmentionné a été présentée et examinée lors des réunions que le GHD a tenues le 10 décembre 2014, les 13 et 14 janvier 2015, les 3 et 4 février 2015 et les 25 et 26 février 2015. Ce document (doc. 10118/15 CORDROGUE 52) devait servir de document technique en vue de l'élaboration de conclusions du Conseil sur le sujet.
4. Pendant la présidence lettone, le projet de conclusions du Conseil sur la mise en œuvre du plan d'action antidrogue de l'UE (2013-2016) en ce qui concerne des normes minimales de qualité pour la réduction de la demande de drogue dans l'Union européenne, qui définit des normes minimales de qualité en matière de prévention, de réduction des risques et des dommages, de traitement, d'insertion sociale et de réadaptation, a été présenté et examiné lors des réunions que le GHD a tenues les 28 et 29 avril, le 22 mai et le 16 juin. Les 9 et 10 juillet 2015, sous la présidence luxembourgeoise, le groupe a mis au point le texte.
5. Dès lors, le Coreper est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte du projet de conclusions qui figure dans le document 10371/1/15 REV 1 à le soumettre au Conseil pour approbation.

---

<sup>2</sup> Les normes de qualité européennes en matière de prévention de la toxicomanie sont disponibles à l'adresse suivante: <http://prevention-standards.eu/wp-content/uploads/2013/06/EMCDDA-EDPQS-Manual.pdf>

<sup>3</sup> Les normes internationales pour la prévention de l'usage de drogues sont disponibles à l'adresse suivante: [http://www.unodc.org/documents/prevention/prevention\\_standards.pdf](http://www.unodc.org/documents/prevention/prevention_standards.pdf)